

Inondations printanières 2017 au Québec : aide offerte en soutien au rétablissement



Les grands principes de l'aide de la Croix-Rouge

Tous les programmes d'aide élaborés par la Croix-Rouge répondent à de grands principes qui permettent de préserver la dignité des bénéficiaires et d'offrir une assistance pertinente et équitable.

- L'aide de la Croix-Rouge est offerte en complémentarité à l'aide gouvernementale et à toute autre forme d'aide provenant d'autres organisations.
- Cette aide ne remplace pas les pertes, mais vise à combler les besoins de première nécessité.
- Les montants de l'aide sont déterminés en fonction de la collecte de fonds.
- L'aide est distribuée selon une analyse des besoins effectuée auprès de chaque individu ou famille.
- La priorité d'accès revient aux clientèles les plus vulnérables.
- Un comité consultatif particulier à chaque collecte de fonds est mis sur pied afin de s'assurer que l'aide offerte répond aux besoins des communautés touchées.

Membres du comité consultatif

Les membres du comité conseillent et soutiennent la Croix-Rouge dans la gestion et la coordination du fonds.

Ville de Gatineau	Émilie Chasles , responsable, Planification et développement des communautés
Ville de Laval.....	Martin Métivier , travailleur social, chef de division
Ville de Montréal.....	Louise Bradette , directrice, Sécurité civile et Résilience
Ville de Rigaud.....	Véronique Cunche , directrice des Services récréatifs et communautaires
MRC de Maskinongé	Robert Lalonde , préfet
<hr/>	
Fédération québécoise des municipalités	François Talbot , conseiller politique
Union des municipalités du Québec.....	Sylvie Pigeon , conseillère aux politiques
<hr/>	
Bureau d'assurance du Canada (BAC).....	Line Crevier , responsable des affaires techniques
Ministère de la Sécurité publique du Québec	Denis Landry , directeur du rétablissement, Direction générale de la sécurité civile
<hr/>	
Croix-Rouge canadienne, Québec.....	Rima Naim , bénévole, membre du Comité consultatif du Québec
	Pascal Mathieu , vice-président, Québec
	Claudie Laberge , directrice, Service de Gestion des urgences

Les grandes lignes de l'aide en soutien au rétablissement à la suite des inondations printanières

Cette aide pour les familles les plus vulnérables s'ajoute à l'assistance immédiate de 600\$ distribuée à toutes les familles sinistrées inscrites auprès de la Croix-Rouge. Les propriétaires occupants dont le bâtiment a une évaluation foncière supérieure à 500 000\$ ne sont pas admissibles au volet décrit ci-dessous.

Besoins de première nécessité couverts

- Alimentation, habillement, hébergement, frais de réparation, services personnels et soins de santé, besoins des enfants et des étudiants, besoins liés au travail et au transport local.

Bien-être et environnement sécuritaire

- Un programme de soutien aux familles sinistrées sera mis en place en collaboration avec le Centre intégré universitaire de services sociaux (CIUSS) des différentes régions touchées. Ce programme sera offert en complémentarité aux programmes dispensés par le ministère de la Santé et des Services sociaux et par des organismes locaux pour répondre aux besoins des personnes sinistrées.

Bénéficiaires

- Propriétaire occupant ou locataire : résidence principale détruite ou ayant des dommages majeurs (rendue inhabitable à la suite de dommages aux pièces essentielles telles que chambres, cuisine, salle de bain ou de dommages à l'infrastructure, et qui peuvent compromettre la santé et la sécurité des occupants).

Bénéficiaires qui pourraient avoir accès à une aide additionnelle

- Propriétaire occupant ou locataire de la résidence principale et :
 - admissible au supplément de revenu garanti en complément à la pension de Sécurité de la vieillesse, ou;
 - exempt de payer la participation financière obligatoire de l'assistance financière gouvernementale, ou;
 - recommandé par un intervenant des services sociaux ou un autre organisme social reconnu.
- Travailleur autonome dont le lieu de travail est situé dans la résidence principale et que cette résidence a été détruite ou a subi des dommages majeurs ou des pertes d'équipement nuisant à la poursuite du travail;
- Propriétaire occupant dont la fosse septique ou le puit artésien est inutilisable;
- Propriétaire occupant ou locataire dont la résidence principale a été détruite ou ayant des dommages majeurs et ayant trois personnes et plus à charge.

Méthode de distribution

La principale méthode de distribution des fonds est le virement bancaire électronique. Des cartes prépayées peuvent aussi être utilisées dans les cas suivants :

- Les personnes ou les familles qui ne possèdent pas de compte bancaire ou d'adresse courriel.
- Les personnes ou les familles qui ont besoin d'assistance immédiate et pour qui le virement bancaire n'est pas opérationnel.